



**Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine**

Bordeaux, le 3 juin 2010

Le Président

Références à rappeler : FN/024047965 ROD II

Monsieur le Président,

Par lettre du 28 janvier 2009, vous avez été informé que la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine allait procéder au jugement des comptes de 2005 à 2007 et à l'examen de la gestion de 2005 jusqu'à la période la plus récente du Syndicat Mixte du Bergeracois pour la gestion des déchets (SMBGD). A la suite de ce contrôle, l'entretien préalable avec le conseiller-rapporteur, prévu par les articles L. 243-1 et R. 241-8 du code des juridictions financières, a eu lieu le 2 novembre 2009.

Il convient de préciser que ce contrôle a été mené dans le cadre d'une enquête nationale réalisée par les Chambres régionales des comptes sur la gestion de l'élimination des déchets ménagers et assimilés (DMA) par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Je vous ai fait connaître par lettre du 14 décembre 2009, les observations retenues à titre provisoire par la Chambre lors de sa séance du 1^{er} décembre 2009, en vous priant d'y répondre dans le délai de deux mois. Vous avez répondu par courrier du 10 février 2010.

Après avoir examiné le contenu de ces réponses, la Chambre a arrêté au cours de sa séance du 14 avril 2010 les observations définitives suivantes faisant l'objet du présent rapport, relatives aux statuts et compétences du Syndicat et à leur évolution (I), à son organisation administrative (II), à sa situation financière (III) et à son activité de traitement des déchets ménagers et assimilés (IV).

Le délai légal d'un mois, imparti aux destinataires des observations définitives pour adresser leur éventuelle réponse à la chambre régionale des comptes étant expiré, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le rapport d'observations définitives de la chambre.

Monsieur Jean-Pierre PEYREBRUNE
Président du Syndicat Mixte du Bergeracois
pour la gestion des déchets
3, rue Emile Zola
24 100 BERGERAC

1. LES STATUTS ET COMPETENCES DU SYNDICAT ET LEUR EVOLUTION

1.1. L'EXAMEN DES STATUTS EN VIGUEUR EN JANVIER 2009

Le SMBGD a été créé par arrêté préfectoral du 23 octobre 1995. Il regroupe actuellement 4 communautés de communes, un syndicat de communes et une quarantaine de communes isolées, pour une population totale de 67 674 habitants sur la base du recensement 1999.

L'examen des statuts à jour en janvier 2009 appelle deux observations.

D'une part, ils continuent à tort à viser d'anciens articles du code des communes (articles L.163-1 à L.163-18, L.166-1 à L.166-5, R.163-1 à R.163-6 et R166-1) qui ont été abrogés et remplacés par divers articles figurant désormais dans la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

D'autre part, le SMBGD étant composé uniquement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, il s'agit d'un syndicat mixte « fermé » régi par les articles L.5711-1 à 3 du CGCT et soumis, par renvoi du premier de ces articles, aux dispositions applicables à tous les établissements publics de coopération intercommunale -EPCI- (articles L.5210-1 à L.5211-58 du CGCT) ainsi qu'aux dispositions propres aux syndicats de communes (articles L.5212-1 à L.5212-34 du CGCT).

L'article L.5211-5-1 du CGCT dispose que les statuts d'un EPCI mentionnent, entre autres, la liste des communes membres de l'établissement. Or, en contradiction avec ces dispositions, les statuts du SMBGD ne détaillent pas la liste des membres du Syndicat, se contentant de mentionner que « *ce syndicat mixte est créé entre les collectivités, les syndicats et les établissements publics responsables de la collecte ou du traitement des déchets et ayant adhéré au présent syndicat* ». Certes, l'arrêté préfectoral initial datant de 1995 mentionnait les communes membres (qui ne figuraient toutefois déjà pas dans les statuts annexés à cet arrêté préfectoral). Mais, en raison des modifications intervenues depuis (soit pour rattacher ou retirer diverses communes membres, soit pour substituer des communautés de communes à des communes membres), il n'est plus possible de se baser sur cette liste initiale.

La Chambre invite par conséquent le SMBGD à mettre à profit une éventuelle prochaine révision de ses statuts pour remédier à ces deux insuffisances formelles. Elle prend acte de l'engagement pris en ce sens par le président du SMBGD dans sa réponse aux observations provisoires.

1.2. L'EVOLUTION DES COMPETENCES DU SYNDICAT

Selon ses statuts, le SMBGD est un syndicat mixte à la carte, régi par l'actuel article L.5212-16 du CGCT. Dans un tel syndicat, il convient de bien distinguer, d'une part, les compétences fixes, exercées de droit, pour tous les membres et, d'autre part, les compétences optionnelles, exercées uniquement pour le compte de ceux des membres qui en font la demande.

Dans le cas du SMBGD, ses compétences fixes sont le traitement des déchets, la construction et la gestion de déchèteries, l'aide et le conseil aux membres pour les questions relatives aux déchets et toute étude portant sur le traitement des déchets dans le cadre de mise en œuvre du plan départemental. Ses compétences optionnelles sont la mise en œuvre de réseaux de collecte et toute action de communication s'y rapportant, ainsi que toute étude portant sur la collecte des déchets.

A ce jour, la compétence optionnelle de collecte des déchets ménagers n'a été mise en œuvre par le SMBGD pour aucun de ses membres.

Toutefois, il se pose la question de l'intérêt, pour certains membres du SMBGD, en particulier pour ses communes isolées, de conserver par devers eux la compétence de collecte des DMA. En effet, l'hypothèse d'un regroupement de l'organisation de la collecte par secteurs géographiques pertinents à l'intérieur du SMBGD mériterait une analyse pour examiner si cela ne permettrait pas de réaliser des économies d'échelles, pour un niveau de service équivalent, à l'instar de ce qui a déjà pu être obtenu par le Syndicat suite au regroupement de la gestion des apports volontaires de verre¹.

Le président du SMBGD a précisé qu'il lui semblait effectivement nécessaire d'engager la réflexion au sein du Syndicat sur les avantages et inconvénients de tels éventuels regroupements de la collecte à une échelle plus large, cette démarche devant passer :

- d'une part, par une étude comparative des coûts réels par tonne actuellement constatés au niveau des membres du SMBGD, corrélée à la prise en compte des prestations effectivement rendues (fréquences de collecte,...) et aux modalités d'organisation actuelles (régie directe, marchés et/ou délégations de service public) ;
- d'autre part, par une étude prospective des regroupements de collecte possibles et pertinents, étant rappelé que la collecte ne saurait être traitée de manière uniforme sur l'ensemble du territoire du SMBGD, qui est très vaste et qui comporte à la fois des zones très urbanisées et des zones très rurales.

Mais le président du SMBGD a également indiqué qu'il lui semblait qu'une telle démarche ne pouvait être engagée que très progressivement, les situations étant différentes selon les membres (communes isolées ou communautés de communes). En outre, selon lui, la faiblesse des moyens humains du SMBGD ne lui permet pas d'engager ce chantier avant l'achèvement de la réalisation d'une nouvelle déchèterie à Bergerac, qui est le chantier prioritaire lancé en 2009 et qui pourrait être achevé en 2011-2012.

2. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT

2.1. LES ORGANES DIRIGEANTS DU SYNDICAT

En application d'une délibération exécutoire du comité syndical en date du 26 juin 2003, le bureau du SMBGD a été constitué de 15 membres, incluant le président et quatre vice-présidents, rangés selon un ordre de nomination (du 1^{er} au 4^{ème} vice-président).

Suite aux élections municipales de mars 2008, le comité syndical a été renouvelé. Par délibération du 29 avril 2008, il a constitué un nouveau bureau comportant notamment un président et cinq vice-présidents. Toutefois, en 2008, contrairement à ce qui avait été fait en 2003, l'ordre des vice-présidents n'a pas été précisé.

Cette situation n'apparaît pas satisfaisante au regard de l'article L.2122-17 du CGCT (applicable au SMBGD par renvoi des articles L.5711-1 et L.52111-2 du même code). En effet, en application de cet article, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président du SMBGD doit être provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

¹ *Le SMBGD gère la collecte du verre en bornes d'apport volontaire, pour tous ses membres, en application d'une délibération du 16 décembre 2000, afin de pouvoir bénéficier du soutien financier apporté par la société ADELPHE.*

Or, puisqu'en 2008, le SMBGD n'a pas précisé l'ordre des vice-présidents, cela risque de poser un problème juridique de compétence dans l'hypothèse où il faudrait pallier une éventuelle absence ou un empêchement du président.

Le président du SMBGD a indiqué dans sa réponse aux observations provisoires que l'ordre des vice-présidents avait été fixé par un arrêté du 26 juin 2008. Certes, cet acte dispose bien que « *en cas d'empêchement, le président est remplacé par un vice-président pris dans l'ordre de l'élection du Bureau* ». Mais le problème réside précisément dans le fait que la délibération du comité syndical en date du 29 avril 2008 qui avait défini la composition du bureau n'avait pas précisé l'ordre des vice-présidents. La Chambre invite donc le comité syndical du SMBGD à préciser ce point.

2.2. LES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU BUREAU

Par délibération exécutoire du 20 mai 2008, le comité syndical du SMBGD a prévu le versement d'indemnités de fonctions au président et aux vice-présidents, ce qui ne pose pas de problème. Mais il a également prévu que « *les vice-présidents pourront être remboursés de leurs dépenses kilométriques pour les missions qui leur seront demandées à l'extérieur du Syndicat, tout particulièrement à Périgueux au SMD3, selon le barème en vigueur* ».

Or, il ressort clairement de la lecture des articles L 5211-13 et D.5211-5 du CGCT que le versement par un syndicat de frais de déplacement est réservé à ses élus qui ne disposent pas, par ailleurs, d'indemnités de fonction. D'ailleurs, dans ces cas, les remboursements sont normalement « *à la charge de l'organisme qui organise la réunion* ».

En revanche, par renvoi de l'article L.5211-14 du CGCT, tous les membres des organes délibérants des EPCI ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui leur sont confiés par l'organe délibérant, selon les modalités précisées par l'article L.2123-18 du CGCT. Mais cela implique que ces élus soient au préalable investis de tels mandats spéciaux par le comité syndical.

La Chambre invite par conséquent le comité syndical à clarifier cette situation, étant toutefois précisé qu'il a bien été noté qu'aucun frais de déplacement au bénéfice des élus n'a été mandaté en 2008 sur le compte 6532 « *frais de mission des élus* ». Elle prend acte de l'engagement exprimé par le président du SMBGD dans sa réponse aux observations provisoires de soumettre ce point au comité syndical.

3. LA SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT

Le SMBGD ne dispose que d'un budget principal, sans budgets annexes.

Entre 2005 et 2008, ses charges de fonctionnement ont augmenté au même rythme que les produits de fonctionnement (+16 %).

Les charges de fonctionnement (4,069 millions d'euros-M€ en 2008) sont constituées à 82 % par les dépenses du compte 611 « *contrats de prestations* », qui ont augmenté de 17 % par rapport à 2005 et qui retracent pour l'essentiel les versements effectués, d'une part, au profit du Syndicat mixte départemental pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne (SMD3) et, d'autre part, au profit de la société privée qui gère les déchèteries du Syndicat. Des versements au SMD3 sont également imputés au c/6554 « *contingents et participations obligatoires* », ils représentaient en 2008 environ 5% des charges de fonctionnement.

Les charges de personnel ne représentaient en 2008 que 0,174 M€, soit 4% des charges de fonctionnement, mais elles avaient augmenté de 28 % par rapport à 2005. Cette augmentation s'explique en partie par celle des effectifs. En effet, selon les annexes aux documents budgétaires, le nombre d'emplois pourvus du SMBGD est passé de 5 à 6 entre le 31 décembre 2006 et le 1^{er} janvier 2009 (un adjoint technique ayant entre-temps été recruté).

Les produits de fonctionnement (4,502 M€ en 2008) sont constitués à 78 % des participations des membres du SMBGD (communes et groupements de communes) ; le total de ces deux postes a augmenté de 6% de 2005 à 2008.

Les participations à d'autres organismes représentent 12% des produits de fonctionnement en 2008, soit une augmentation de 18 % par rapport à 2005.

Enfin, les produits de la valorisation des déchets représentent 9% des recettes en 2008 et ont été multipliés par plus de cinq depuis 2005.

Les dépenses d'investissement du SMBGD ont représenté en cumul 2005-2008 un total de 1,473 M€, dont 1,250 M€ de dépenses d'équipement et 0,158 M€ de remboursements d'annuités de la dette en capital.

Ces dépenses ont été largement autofinancées, avec notamment 0,861 M€ d'excédents de fonctionnement capitalisés en cumul 2005-2008 et 0,340 M€ de dotations aux amortissements. Les subventions d'investissement reçues se sont élevées en cumul 2005-2008 à 0,347 M€ (dont 0,216 M€ en provenance du Département), tandis que les produits du FCTVA se sont élevés à 0,134 M€. Au cours de la période, il n'a été recouru à l'emprunt nouveau qu'à hauteur de 0,100 M€.

Le résultat de fonctionnement a progressé de 25 % entre 2005 et 2008, pour s'élever à cette date à 0,433 M€. Les résultats d'investissement ayant également été positifs et en croissance à partir de 2006, cela a eu pour conséquence un accroissement de 129 % du fonds de roulement entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2008. La trésorerie a suivi la même évolution : elle représentait au 31 décembre 2008 124 jours de dépenses de fonctionnement contre 63 jours au 31 décembre 2005.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est passée de 0,371 M€ en 2005 à 0,525 M€ en 2008, soit une croissance de 41 %. Elle représentait en 2008 environ 12 % des produits réels de fonctionnement de l'exercice. La CAF nette des annuités en capital s'élevait en 2008 à 0,483 M€, soit 44 % de plus qu'en 2005.

L'encours de la dette restant due s'élevait au 31 décembre 2008 à 0,480 M€, soit 4% de moins qu'au 31 décembre 2005. Il représentait en 2008 moins d'une année de CAF brute, contre 1,3 année en 2005. Rapporté au nombre d'habitants du SMBGD, cela représentait au 31 décembre 2008 une dette de 7 € par habitant.

Globalement, la situation financière 2005 à 2008 du SMBGD peut donc être considérée comme satisfaisante.

4. L'ACTIVITE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SYNDICAT

4.1. LES MODALITES D'EXERCICE PAR LE SMBGD DE SES COMPETENCES EN MATIERE DE DMA

La répartition de la compétence d'élimination des DMA entre le SMBGD, ses membres et le SMD3 auquel il a adhéré est la suivante, depuis 2001 :

1- La collecte des déchets (hors collecte sélective du verre) est assurée par les communes et les groupements de communes adhérents au SMBGD.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont collectées en sacs noirs, chaque adhérent du SMBGD se chargeant de les collecter sur son territoire et de les livrer au centre de transfert de Bergerac qui dépend du SMD3 ; de là, les OMR sont transportées jusqu'au centre de stockage des déchets ultimes qui est aussi sous la responsabilité du SMD3.

De même, pour ce qui est des déchets recyclables collectés de manière sélective en porte à porte dans des sacs jaunes, chaque adhérent se charge de les collecter sur son territoire et de les livrer au centre de transfert, d'où ils sont acheminés au Centre de tri de Marcillac Saint Quentin (près de Sarlat) sous la responsabilité du SMD3.

Par la suite, le SMD3 facture les prestations de traitement de ces déchets au SMBGD.

2- La construction et la gestion des déchèteries sont exercées par le SMBGD (la gestion étant assurée par voie de marchés passés avec une société privée) ; le Syndicat possède quatre déchèteries (BERGERAC avec un quai desservant 9 bennes, SAINT PIERRE D'EYRAUD avec un quai desservant 9 bennes, ISSIGEAC avec un quai desservant 7 bennes et SIGOULES avec un quai desservant 7 bennes).

Le SMBGD assure également la collecte sélective du verre en apport volontaire pour tous ses membres ; pour cela, le syndicat fait vider les colonnes à verre par deux transporteurs, l'un sur la rive droite de la Dordogne, l'autre sur la rive gauche ; ensuite le verre est déposé au centre de transfert de Bergerac où une alvéole a été prévue à cet effet ; l'entreprise qui achète le verre vient le récupérer selon un contrat qui la lie au SMD3.

Le SMBGD assure aussi en régie directe des actions de communication en faveur du tri, du compostage et de la réduction de la production des déchets (avec trois animatrices dédiées à ces missions) ;

3- Le transfert des déchets, leur transport et leur traitement sont assurés par le SMD3. .

4.2. LA POLITIQUE DU SMBGD EN MATIERE D'ELIMINATION DES DMA

Le SMBGD ne dispose pas de délibération ou de document spécifique fixant sa politique et sa stratégie ainsi que ses objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de prévention des déchets, de collecte, de tri sélectif, de recyclage et/ou de traitement.

Le Syndicat a rappelé que le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Dordogne (PDEDMA), adopté par le Conseil général le 22 juin 2007, précise les équipements à réaliser et fixe les objectifs de performance à atteindre au niveau départemental.

Le SMBGD inscrit donc son action dans le cadre de cette planification départementale, avec notamment la construction, en 2005, de la déchèterie de SIGOULES, après l'ouverture de deux déchèteries à SAINT PIERRE D'EYRAUD et ISSIGEAC fin 2004. La mise en service d'une nouvelle déchèterie est par ailleurs prévue à BERGERAC pour 2011-2012, en remplacement de l'actuelle, devenue insuffisante.

4.3. LES DONNEES ET INDICATEURS 2005-2008 DU SERVICE DELIMINATION DES DMA ASSURE PAR LE SMBGD

4.3.1 Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise que le président d'un syndicat compétent en matière d'élimination des DMA doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement figurer dans ce rapport annuel sont définis en annexe dudit décret.

Les rapports annuels 2005 à 2008 du SMBGD sont complets et bien documentés au regard du décret précité. Toutefois, certains éléments complémentaires devraient y être rajoutés, à savoir les modalités d'exploitation du service, les éléments relatifs à la collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais qui sont néanmoins pris en charge par le service (tonnages, évolution de l'organisation de la collecte) et les mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations d'élimination des déchets.

La Chambre prend acte de l'engagement pris par le président du SMBGD dans sa réponse aux observations provisoires de compléter à l'avenir les rapports annuels sur ces points.

4.3.2 Les évolutions pluriannuelles des volumes, des coûts et des performances du service

Des tableaux figurant en annexe du présent rapport retracent différentes données brutes et plusieurs indicateurs afférents au service de traitement des déchets ménagers géré par le SMBGD. Ces tableaux ne concernent que les déchets ménagers au sens strict, sans les déchets « assimilés » des artisans, commerçants et petites entreprises.

Les constats suivants peuvent en être dégagés :

- le tonnage des déchets des ménages traités par le SMBGD s'élevait en 2008 à 40 687 tonnes et avait augmenté de 7,59 % par rapport à 2005. Cela représentait 601,2 kg par habitant en 2008 contre 558,8 kg en 2005. La production de déchets ménagers n'a ralenti qu'en 2008, avec, cette année là, une légère diminution par rapport à 2007 ;

- les modalités de collecte de ces déchets ménagers ont toutefois évolué, ce qui semble traduire une implication croissante des habitants dans la collecte sélective et le recours aux déchèteries :

. les tonnages de déchets ménagers collectés en poubelles ordinaires s'élevaient à 20 548 tonnes en 2008. Ils ont légèrement baissé à partir de 2006. Sur l'ensemble de la période 2005-2008, cette diminution est de 1,87 %. En 2008, ces déchets ménagers collectés en poubelle ordinaire représentaient 303,6 kg par habitant contre 309,4 kg par habitant en 2005 ;

. les tonnages de déchets ménagers collectés par collecte sélective s'élevaient à 5 359 tonnes en 2008. Ils ont augmenté de 14,05 % sur l'ensemble de la période 2005-2008. En 2008, ces déchets ménagers collectés de manière sélective représentaient 79,2 kg par habitant (dont 33,5 kg de verre et 45,7 kg de papiers, cartons et autres emballages ménagers) contre 69,5 kg par habitant en 2005 (dont 31,3 kg de verre et 38,2 kg de papiers, cartons et autres emballages ménagers). En corollaire, la part de tonnage que représente cette collecte sélective par rapport à l'ensemble des déchets des ménages a légèrement augmenté, passant de 12,43 % en 2005 à 13,17 % en 2008 ;

. les tonnages de déchets ménagers collectés en déchèteries s'élevaient en 2008 à 14 780 tonnes. Ils ont augmenté de 21,37 % sur l'ensemble de la période 2005-2008. En 2008, ces déchets ménagers collectés en déchèteries (dont environ les deux tiers sont des encombrants et des déchets verts) représentaient 218,4 kg par habitant contre 180,0 kg par habitant en 2005 ; le nombre de passages individuels en déchèteries s'élevait à 142 070 en 2008 (2,1 passages par an et par habitant), soit 23,44 % de plus qu'en 2005 ; mais ce nombre de passages a baissé depuis 2006 ;

- la qualité du tri effectué par les ménages lors de la collecte sélective des déchets ménagers s'est améliorée. En effet, les tonnages de refus de tri de cette collecte ne représentaient plus que 6,12 % des tonnages en 2008 contre 10,3 % en 2005. Un palier de qualité semble toutefois avoir été atteint dès 2007, puisque ce taux s'établissait alors à 6,04 % ;

- les tonnages de déchets ménagers collectés en déchèteries qui ont dû ultérieurement faire l'objet d'un traitement par enfouissement se sont élevés en 2008 à 3 249 tonnes, ce qui représente près de 22 % des déchets apportés en déchèteries. Ce taux est à peu près stable depuis 2005 ;

- les déchets ménagers collectés en poubelles ordinaires ainsi que les refus de tri de la collecte sélective et les matériaux non recyclables collectés en déchèteries sont éliminés par enfouissement. Les tonnages ainsi enfouis s'élevaient à 23 986 tonnes en 2008, soit 0,6 % de plus qu'en 2005 (il y a eu en réalité une hausse en 2006 et une légère baisse par la suite) ;

- les autres déchets des ménages, qui ont donc été valorisés sous une forme ou une autre, s'élevaient en 2008 à 16 701 tonnes, soit 19,52 % de plus qu'en 2005. Le pourcentage final des déchets des ménages ayant fait l'objet d'une valorisation est ainsi passé de 36,95 % en 2005 à 41,05 % en 2008.

4.3.3 La comparaison des performances du SMBGD avec les objectifs départementaux et nationaux

Les résultats et performances du service d'élimination des DMA assuré par le SMBGD peuvent être comparés, d'une part, à des données nationales 2005 et 2007 émanant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), et, d'autre part, aux objectifs fixés par le PDEDMA de la Dordogne ainsi que par l'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Tel est l'objet du tableau de la page suivante.

Il convient toutefois au préalable de signaler que les comparaisons ne sont pas aisées, car la Dordogne, en tant que département très touristique, voit ses tonnages de déchets très affectés par l'afflux de touristes, notamment en été. Le PDEDMA 24 intègre largement, dans ses objectifs, la prise en compte de cette spécificité touristique. Mais cette situation peut toucher de manière très inégale les différents secteurs géographiques du département.

Sous ces réserves, les principaux éléments suivants peuvent être tirés :

- globalement, le SMBGD ne devrait a priori pas rencontrer d'importantes difficultés pour respecter les objectifs 2012 et 2017 fixés par le PDEDMA 24, tant en termes de limitation des tonnages d'ordures ménagères résiduelles qu'en termes de collecte sélective de verre, ou de matériaux secs ou de tonnages collectés en déchèteries ;

- toutefois, les objectifs du PDEDMA 24 sont nettement moins ambitieux que ceux de la loi n°2009-967 précitée, notamment pour ce qui est de la réduction de la production de déchets ménagers et assimilés.

. en effet, alors que la loi prévoit une réduction de 7% pendant les 5 prochaines années, le PDEDMA prévoit que les tonnages de ces déchets continueront à augmenter. Tel a d'ailleurs aussi été le cas du SMBGD de 2005 à 2007. Or, pour respecter les objectifs de la loi, les tonnages des déchets ménagers pris en charge par le SMBGD devraient en réalité passer de 40 901 tonnes (chiffre 2008) à 38 038 tonnes en 2013.

. de même, la loi fixe un objectif de valorisation matière et organique des déchets de 35% en 2012 et de 45% en 2015. Dans le cas du SMBGD, si l'objectif 2012 semble d'ores et déjà atteint (avec un taux de valorisation de 41,05 % en 2008), il convient de constater que ce taux a stagné, voire légèrement régressé entre 2007 et 2008.

DONNEES COMPARATIVES	SMBGD 2005	Données Dordogne 2005 (*)	Données nationales 2005 (**)	SMBGD 2007	Données nationales 2007 (**)	SMBGD 2008	Objectif 2008 PDEDMA 24	Objectif 2012 PDEDMA 24	Objectif 2017 PDEDMA	Objectifs article 46 de la loi n°2009-967 (Grenelle 1)
Ordures ménagères résiduelles collectées en kg par habitant	309	307	327	310	316	304	312	315	315	Réduction de la production de DMA de 7% pendant les 5 prochaines années
Verre collecté sélectivement en kg par habitant (hors et en déchèteries)	34	29	28	35	29	37		33	37	
Matériaux secs collectés sélectivement en kg par habitant	38	37	41	46	46	46		41	49	
Collectes en déchèteries en kg par habitant	180	115	151	219	170	218		169	217	
Total	561	488	547	610	561	605		558	618	
Total avec déchets verts et encombrants			577		594					
Total déchets ménagers collectés en tonnes	37 990			41 305		40 901				
	soit une évolution 2005-2008 de :					8%				
		206 992						238 986	264 339	
	Soit une évolution par rapport à 2005 de :							15%	28%	
Valorisation matière et organique	37%	38%	31%	41%	34%	41%		48%	53%	Valorisation matière et organique de 35% en 2012 et de 45% en 2015

(*) Source PDEDMA (**) source ADEME)

L'enjeu pour l'avenir se situe donc bien, pour le SMBGD, dans la recherche d'une diminution des tonnages de déchets produits. Il est vrai qu'il ne dispose pas de tous les leviers d'action en ce domaine, car la croissance des tonnages des déchets dépend avant tout des politiques de prévention à la source, des pratiques des producteurs et des comportements des consommateurs. Toutefois, le SMBGD n'est pas totalement démuné pour tenter d'influer, à son niveau, sur cet aspect.

Il dispose en effet, d'une part, d'éléments statistiques de comparaisons entre ses membres, qui pourraient l'inciter à une réflexion utile sur certaines évolutions contrastées. A titre d'exemple, le tableau ci-après détaille l'évolution des tonnages de déchets ménagers collectés en poubelles ordinaires.

Ce tableau met en évidence des écarts significatifs entre les différents membres, qui mériteraient peut-être que soient lancées des actions ciblées en direction de certains d'entre eux pour diminuer les tonnages.

Déchets ménagers résiduels (tonnes)	2005	2006	2007	2008	Evolution 2005/2008
Total SMBGD	20 939	21 173	20 969	20 548	-1,87%
dont Communauté de communes Bergerac Pourpre	13 215	13 381	13 145	12 891	-2,46%
dont Communauté de communes des trois vallées du bergeracois	1 667	1 669	1 723	1 686	1,18%
dont Communauté de communes des Coteaux de Sigoules	918	922	927	905	-1,44%
dont Syndicat d'environnement SEDE	1 673	1 696	1 721	1 708	2,11%
dont autres membres	3 466	3 505	3 453	3 358	-3,12%

Des analyses et actions similaires mériteraient peut-être aussi d'être réalisées pour ce qui concerne les résultats des collectes sélectives et en déchèteries.

4.4. LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE SMBGD ET LE SMD3 POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le SMBGD est membre, depuis 1995, du SMD3. Depuis 2001, le SMBGD a transféré à ce syndicat les compétences de transfert, de transport et de traitement des déchets. Le SMD3 a par ailleurs pour mission d'instaurer une péréquation des coûts entre tous ses adhérents. Ce principe s'exprime de deux manières :

- une contribution unique annuelle de 3 € par habitant permettant de financer les modalités de mise en œuvre du plan départemental
- une tarification unique annuelle par filière de traitement en mutualisant les coûts de transport pour apporter à toutes ses collectivités adhérentes des prestations identiques de transfert et de traitement de leurs déchets ;

Par ailleurs, chaque année, le SMD3 perçoit les aides et soutiens de l'organisme Eco-Emballages en fonction du tonnage de déchets triés et recyclés et procède au reversement de ces aides auprès de ses adhérents.

Les relations financières entre le SMBGD et le SMD3 de 2005 à 2008 ont été analysées sur la base des données produites par le SMBGD.

Au cours de cette période, les prestations facturées par le SMD3 au SMBGD pour la prise en charge des déchets ont augmenté assez faiblement, de 3,4 %, entre 2005 et 2008, exercice au cours duquel elles se sont élevées à 2,288 M€ Toutefois, cette croissance globale modérée masque en réalité une croissance très contrastée entre :

- d'une part, les coûts facturés pour la prise en charge des ordures ménagères résiduelles collectées de porte à porte, qui se sont élevés à 1,737 M€ en 2008, soit 8,5 % de plus qu'en 2005,
- et, d'autre part, les coûts facturés pour la prise en charge des déchets propres et secs faisant l'objet de la collecte sélective en porte à porte, qui se sont élevés à 0,525 M€ en 2008, soit 7,5 % de moins qu'en 2005.

Par ailleurs, la contribution annuelle demandée par le SMD3 pour financer la mise en œuvre du PDEDMA n'a pas évolué de 2005 à 2008 (0,214 M€ par an).

La légère croissance précitée des paiements effectués par le SMBGD au SMD3 a été compensée par l'augmentation des versements par le SMD3 au SMBGD des aides et soutiens d'Eco-emballages, qui s'élevaient en 2008 à 0,553 M€, soit 18,9 % de plus qu'en 2005. Ces versements d'aides ont augmenté pour deux raisons :

- d'une part, le SMD3 a repris et unifié l'ensemble des contrats de valorisation passés par les collectivités et groupements avec Eco-emballages, ce qui a permis de bonifier de manière importante les soutiens ;
- d'autre part, la croissance des versements de ces soutiens au SMBGD résulte également de la croissance de ses performances propres en matière de collecte sélective.

Au total, pour le SMBGD, le solde de ses paiements au SMD3 et des versements des soutiens d'Eco emballages s'établissait en 2008 à 1,949 M€, soit un montant quasiment identique à 2005.

4.5. LES RELATIONS ENTRE LE SMBGD ET LA SOCIETE PRIVEE QUI GERE LES DECHETERIES

4.5.1 Les relations juridiques

Le SMBGD a confié la gestion de ses quatre déchèteries à un prestataire privé, par quatre contrats, qui ont été modifiés à plusieurs reprises par voie d'avenants.

Le contrat concernant la déchèterie la plus importante (celle de Bergerac) a été renouvelé, après appel d'offres ouvert, à compter du 1^{er} juillet 2009, pour une tranche ferme de 2 ans et 8 tranches conditionnelles de trois mois. L'insertion de tranches conditionnelles s'explique par le fait qu'une nouvelle déchèterie est en voie de construction. A son achèvement, prévu pour 2011, le SMBGD décidera des nouvelles modalités d'exploitation (régie directe ou marché public).

4.5.2 Les relations financières

Les relations financières entre le SMBGD et son prestataire privé de 2005 à 2008 ont été analysées sur la base des données produites par le Syndicat. Il en ressort que les prestations qu'il a payées à son cocontractant privé pour la gestion des déchèteries ont augmenté fortement, de 33,3 %, entre 2005 et 2008, exercice au cours duquel elles se sont élevées à 0,984 M€ Cette forte augmentation est la résultante de la croissance des deux composantes des paiements :

- d'une part, les frais de fonctionnement des déchèteries s'élevaient en 2008 à 0,369 M€ soit 18,1 % de plus qu'en 2005. Cette augmentation, d'environ 0,056 M€, s'explique en grande partie par l'ouverture en 2006 de la déchèterie de SIGOULES, dont les frais de fonctionnement s'élevaient en 2008 à 0,036 M€;
- d'autre part, les paiements au titre de l'évacuation et du traitement des déchets s'élevaient en 2008 à 0,616 M€ soit 44,5 % de plus qu'en 2005. Cette forte croissance s'explique en grande partie par celle des tonnages apportés dans les déchèteries (+ 21,37 %). Le reste de l'augmentation s'explique par le renchérissement des opérations d'évacuation et de traitement.

La forte augmentation des paiements du SMBGD à son cocontractant privé a quelque peu été atténuée par une croissance importante des recettes de ventes de matériaux et emballages (recettes reversées par le prestataire au SMBGD). En effet, ces versements de recettes se sont élevés en 2008 à 0,084 M€ soit 83,5 % de plus qu'en 2005.

Au total, pour le SMBGD, le solde de ses paiements à son prestataire privé et des versements que celui-ci effectue s'établissait en 2008 à 0,901 M€, soit 30 % de plus qu'en 2005.

4.5.3 Le contrôle des prestations facturées et des recettes reversées

La faiblesse des stipulations contractuelles permettant au SMBGD de contrôler les activités et les facturations de son cocontractant privé avait fait l'objet de plusieurs observations dans le précédent rapport d'observations définitives de la Chambre, qui avait été notifié au SMBGD le 19 janvier 2007.

La juridiction avait focalisé ses critiques sur deux aspects relatifs au contrôle du service fait par le prestataire, le premier concernant la gestion des déchets verts et le second concernant la gestion des déchets encombrants.

Conformément aux engagements qui avaient alors été pris par le président du SMBGD, le comité syndical a validé, lors de ses réunions du 28 novembre 2006 et du 27 février 2007, des avenants aux marchés publics qui détaillent la forme que doivent prendre les tableaux récapitulatifs joints aux factures, qui explicitent les contrôles sur site de la part du Syndicat et qui prescrivent l'utilisation du logiciel de pesée permettant le renforcement desdits contrôles.

Le SMBGD a aussi précisé que l'agent chargé du suivi des déchèteries est régulièrement présent sur les sites et que chacune de ses visites fait l'objet d'un rapport d'observations sur l'état des installations, sur les éventuels manquements aux contrats et sur les diverses demandes du Syndicat en matière de services et de technicité.

Par ailleurs, un logiciel de pesée a été acheté par le SMBGD et installé fin 2007. L'ensemble des déchets transitant sur les déchèteries y est désormais répertorié. Ce logiciel permet une sauvegarde quotidienne des données sur le poste informatique de la déchèterie mais également sur les ordinateurs situés dans les locaux du SMBGD, évitant ainsi toute perte de données. De plus, une liaison internet permet le suivi en direct des pesées. Les cumuls mensuels sont donc plus aisés et plus fiables que des tickets unitaires et des statistiques efficaces peuvent être réalisées. De plus, seul le SMBGD peut modifier les données enregistrées dans le logiciel : ainsi, si l'exploitant commet une erreur de manipulation et/ou de pesée, il est alors obligé d'en avertir le SMBGD.

S'agissant des bennes, leur contrôle a été renforcé par leur numérotation sur trois faces et par leur enregistrement dans le logiciel de pesée. Elles comportent également les initiales des déchèteries dont elles proviennent pour un contrôle accru des rotations.

Des rencontres hebdomadaires entre un représentant du prestataire et un agent du SMBGD ont également été mises en place depuis le mois d'octobre 2008. Chaque rencontre est suivie d'un compte-rendu qui est repris à chaque séance suivante.

Enfin, chaque facture mensuelle du prestataire doit être accompagnée de tableaux des derniers indices de prix applicables aux déchèteries, du calcul des coefficients mensuels selon les indices de prix, du calcul des prix révisés ainsi que des mentions précises des tonnages par déchèterie et par déchet et des taux de valorisation mensuels. Le SMBGD dispose également de ses propres fichiers de contrôle de la facturation : ainsi, chaque facture de l'exploitant est recalculée par un agent du SMBGD en se basant notamment sur les données du logiciel de pesée.

La Chambre prend donc acte des améliorations apportées par le SMBGD pour ce qui est des contrôles qu'il exerce vis-à-vis de son prestataire privé.

4.6. LE CAS PARTICULIER DES DECHETS ASSIMILES APPORTES EN DECHETERIES

En application de l'article L.2224-14 du CGCT, outre l'élimination des déchets des ménages, qu'il leur appartient obligatoirement d'assurer, les collectivités et établissements publics compétents assurent également l'élimination des autres déchets, d'origine commerciale ou artisanale, qui, « *eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites* », peuvent être éliminés « *sans sujétions techniques particulières* » et sans risques pour les personnes ou l'environnement. Ces autres déchets sont couramment qualifiés de « *déchets assimilés* ».

Sur le secteur géographique du SMBGD, les professionnels (commerçants, artisans et petites entreprises) peuvent apporter leurs déchets assimilés dans les quatre déchèteries du Syndicat. Ces apports de déchets donnent lieu au versement d'une participation financière que les professionnels règlent directement à la société privée titulaire des marchés publics passés avec le SMBGD pour la gestion des déchèteries. Ce cocontractant privé du SMBGD conserve la participation financière versée par les professionnels et procède à l'élimination de leurs déchets. Ce dispositif est explicitement prévu par le cahier des clauses administratives particulières de chaque marché public ainsi que par le règlement intérieur de chaque déchèterie, qui est établi par le SMBGD et annexé au cahier des clauses techniques particulières de chaque marché.

Ce dispositif appelle toutefois deux observations, l'une au plan juridique, l'autre pour ce qui est des contrôles des volumes et de la facturation.

Au plan juridique, l'existence d'un acte conventionnel permettant au prestataire privé de percevoir directement de telles recettes de la part des professionnels était bien une nécessité, pour éviter que la situation puisse être qualifiée de gestion de fait en recettes (car la société privée réalise les prestations de service qu'elle rend aux professionnels en recourant à des équipements appartenant au SMBGD).

Mais le fait que cet acte conventionnel soit, au cas d'espèce, un marché public apparaît problématique. En effet, le SMBGD fixe les règles d'accueil de ces déchets banals des professionnels et en avalise les tarifs² dans le cadre des marchés publics signés avec le prestataire privé. Or, sous réserve de l'interprétation des juridictions administratives éventuellement saisies, cette situation particulière pourrait être de nature à assimiler lesdits tarifs à la redevance spéciale de l'article L.2333-78 du CGCT.

² A titre d'exemple, le tarif « professionnels » en vigueur tel que fixé actuellement par le SMBGD pour la déchèterie de Bergerac est le suivant : encombrants 99 € la tonne ; déchets verts : 37 € la tonne ; bois : 38 € la tonne ; gravats et déblais : 17 € la tonne ; huiles alimentaires : 0,32 € la tonne ; cartons, papiers, ferrailles, huiles minérales, verre, piles, batteries, DEEE : gratuité).

Dès lors, il ne serait pas possible pour le SMBGD de confier le recouvrement de ces produits à un prestataire privé sur le fondement d'un marché public. En effet, la Cour administrative d'appel de Paris a estimé³ que le recouvrement de la redevance spéciale de l'article L.2333-78 du CGCT doit obéir aux mêmes règles que le recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères que les collectivités compétentes peuvent instituer en application de l'article L. 2333-76 CGCT. Dès lors, le recouvrement de cette redevance spéciale ne peut qu'être opéré soit directement par la collectivité l'ayant instituée, soit par un concessionnaire titulaire d'une délégation de service public, mais pas par le titulaire d'un marché public.

Une clarification de cette situation juridique semble donc nécessaire. L'une des solutions envisageables à cet égard pourrait être le recouvrement direct par le SMBGD des versements des entreprises, sur la base des informations sur les volumes et la nature des déchets qui lui seraient transmis par son cocontractant privé chargé de la gestion des déchèteries ; cette solution nécessiterait toutefois une modification des marchés publics y afférents.

La Chambre prend acte sur ce point de l'engagement exprimé par le président du SMBGD dans sa réponse aux observations provisoires de proposer au comité syndical la signature d'avenants aux marchés relatifs à la gestion des déchèteries, afin que le syndicat facture et recouvre à l'avenir directement les prestations d'élimination des déchets des professionnels.

Il se pose par ailleurs le problème, très important pour le SMBGD, de la garantie et du contrôle de l'identification précise des volumes et de la nature des déchets banals des entreprises, c'est-à-dire de leur distinction avec les déchets apportés dans les déchèteries par les ménages. En effet, il importe que le Syndicat soit en mesure de s'assurer que son cocontractant privé chargé de la gestion des déchèteries ne lui facture que les sommes prévues par les marchés publics en vigueur, à savoir, à ce jour, uniquement le coût des prestations de traitement des déchets ménagers, et pas celui lié à l'élimination des déchets assimilés en provenance des entreprises. Cela implique par conséquent que les flux de ces derniers soient clairement identifiés et quantifiés, en volume et en nature.

Le SMBGD a indiqué que dans la déchèterie de BERGERAC, les flux des déchets assimilés sont actuellement séparés des flux des déchets ménagers. Dans les déchèteries de SAINT PIERRE D'EYRAUD, d'ISSIGEAC et de SIGOULES, les professionnels déversent leurs déchets dans les mêmes bennes que les particuliers mais leurs bons de dépôt sont récupérés par le SMBGD qui vérifie sur ces bases que les tonnages professionnels sont bien décomptés des tonnages particuliers.

Il n'en demeure pas moins que le SMBGD ne peut disposer d'une présence permanente de contrôle dans chaque déchèterie qui lui permettrait de s'assurer que tous les déchets assimilés font bien l'objet d'une comptabilisation distincte et exempte de toute erreur. Or, selon les informations qui ont été communiquées à la Chambre, les tonnages de déchets assimilés déposés par les entreprises dans les déchèteries se seraient élevés à 3 948 tonnes en 2006, à 5 337 tonnes en 2007 mais seulement à 2 409 tonnes en 2008. Ces variations très importantes d'une année à l'autre suscitent donc des interrogations quant à leurs raisons.

La Chambre invite donc le SMBGD à vérifier s'il dispose bien de moyens d'identification voire de séparation des flux de déchets des entreprises ainsi que d'outils de contrôle efficaces des volumes et de la nature des déchets assimilés apportés en déchèteries par les professionnels.

La juridiction prend également acte des projets que, dans sa réponse aux observations provisoires, le président du SMBGD a indiqué vouloir soumettre prochainement au comité syndical, à savoir :

³ Dans son jugement n°00PA01020 du 20 avril 2005

- d'une part, mettre à profit la construction d'une nouvelle déchèterie pour les particuliers à BERGERAC pour créer, en lieu et place du site actuel, une déchèterie dédiée uniquement aux professionnels ;

- d'autre part, pour les déchèteries situées ailleurs qu'à BERGERAC, assurer à l'avenir en régie directe la prestation « haut de quai » (c'est-à-dire l'accueil des déposants), par le recrutement d'agents, ce qui permettrait au syndicat de maîtriser totalement le processus d'identification des apports respectifs des particuliers et des professionnels.

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives de la chambre doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Il doit être joint à la convocation de chacun de ses membres et doit faire l'objet d'un débat.

La chambre vous serait obligée de lui faire connaître dans quelles conditions aura été réalisée cette communication.

En outre, j'appelle votre attention sur le fait que ce rapport deviendra communicable à tout tiers demandeur dès qu'aura eu lieu la réunion précitée.

Je vous informe qu'une copie du présent rapport est transmise au préfet et au trésorier-payeur général du département de la Dordogne, en application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Bernard GIREL
conseiller maître
à la Cour des comptes

ANNEXES :

Un tableau de données brutes en deux pages

Un tableau d'indicateurs en deux pages

TABLEAU DE DONNEES BRUTES		Unité	2005	2006	2007	2008	Evolution 2005-2008
Données sur la population							
A - Population concernée par la collecte ou le traitement des DMA (*)		habitants	67 674	67 674	67 674	67 674	0,00%
Données sur les tonnages collectés et traités							
B - Tonnage total des DMA collectés ou traités (*)		tonnes	37 816	40 074	41 099	40 687	7,59%
Répartition du tonnage collecté ou traité (*) par catégorie de déchets	C - Déchets ménagers au sens strict	tonnes	37 816	40 074	41 099	40 687	7,59%
	<i>dont collectés en poubelle ordinaire (C1)</i>	tonnes	20 939	21 173	20 969	20 548	-1,87%
	<i>dont collectés par collecte sélective et apports volontaires (hors déchèteries) (C2)</i>	tonnes	4 699	4 939	5 277	5 359	14,05%
	<i>dont déchèteries (C3)</i>	tonnes	12 178	13 962	14 853	14 780	21,37%
	D - Déchets assimilés (artisans, commerçants)	tonnes	<i>Ils sont apportés dans les déchèteries mais payés directement par les professionnels au gestionnaire privé des déchèteries</i>				
	E - Collecte en mélange (poubelle ordinaire)	tonnes	20 939	21 173	20 969	20 548	-1,87%
	F - Collecte sélective (en porte à porte ou en apport volontaire hors déchèteries)	tonnes	4 699	4 939	5 277	5 359	14,05%
Répartition du tonnage collecté ou traité (*) par mode de collecte	<i>dont verre (F1)</i>	tonnes	2 115	2 074	2 169	2 268	7,23%
	<i>dont matériaux secs (papiers, cartons, emballages ménagers) (F2)</i>	tonnes	2 584	2 865	3 108	3 091	19,63%
	G - Collecte en déchèteries	tonnes	12 178	13 962	14 853	14 780	21,37%
	<i>dont verre (G1)</i>	tonnes	174	223	215	213	22,41%
	<i>dont matériaux secs (papiers, cartons, emballages ménagers) (G2)</i>	tonnes	558	585	629	612	9,68%
	<i>dont déchets verts (G3)</i>	tonnes	4 346	5 632	5 939	6 037	38,90%
	<i>dont encombrants (G4)</i>	tonnes	2 696	2 897	3 018	3 056	13,35%
	<i>dont déblais - gravats (G5)</i>	tonnes	2 149	2 146	2 526	2 402	11,77%
H - Tonnage de la collecte sélective (hors déchèterie) refusé par les organismes chargés du tri et de la valorisation de ces déchets		tonnes	266	257	188	189	-28,91%
H bis - ou bien pourcentage du tonnage de la collecte sélective (hors déchèterie) refusé par les organismes chargés du tri et de la valorisation		%	10,30%	8,97%	6,04%	6,12%	
H1 - Tonnage de la collecte en déchèterie éliminé par enfouissement		tonnes	2 637	2 897	3 018	3 249	23,21%
H1 bis - ou bien pourcentage du tonnage de la collecte en déchèterie éliminé par enfouissement		%	21,65%	20,75%	20,32%	21,98%	
I - Tonnage des Déchets ménagers au sens strict hors assimilés non valorisés		tonnes	23 842	24 327	24 175	23 986	0,60%
dont I1 : tonnage enfouis (y compris tous les résidus de l'incinération non réutilisés et la part de compost mis à l'enfouissement par manque de débouchés) (=C1 + H + H1)		tonnes	23 842	24 327	24 175	23 986	0,60%
Tonnage des Déchets ménagers au sens strict hors assimilés valorisés (= C - I)		tonnes	13 974	15 747	16 924	16 701	19,52%

TABLEAU DE DONNEES BRUTES		Unité	2005	2006	2007	2008	Evolution 2005-2008
Données financières relatives au service DMA							
J – Dépenses d’exploitation du service des DMA (= l’ensemble des dépenses de fonctionnement du compte administratif.)	€	3 521 712 €	3 704 828 €	3 807 823 €	4 069 182 €	15,55%	
K - Coût TTC de la collecte ordinaire et sélective, hors coûts de gestion des déchèteries (dépenses d’exploitation de la collecte des DMA, hors déchèteries)	€	hors compétence	hors compétence	hors compétence	hors compétence		
L – Coût de la gestion des déchèteries (cette ligne n’inclut ici que les frais de fonctionnement. Les coûts du traitement ultérieur des déchets collectés en déchèteries est intégré dans la ligne M ci dessous. Les frais financiers indiqués par les rapports annuels ne sont pas repris ici car ils agrégeaient des intérêts et des remboursements en capital)	€	317 340 €	314 100 €	336 136 €	349 333 €	10,08%	
M - Coût total TTC de l’ensemble des prestations de traitement (cette ligne inclut, d’une part, le montant de la ligne N ci-dessous et, d’autre part, le montant des coûts du traitement des déchets apportés en déchèterie, tels qu’ils figurent dans les rapports annuels (hors frais de fonctionnement et frais financiers).	€	2 037 660 €	2 137 240 €	2 203 855 €	2 325 487 €	14,13%	
N - Coût total TTC du traitement des ordures ménagères résiduelles (les ordures ménagères résiduelles sont celles collectées en mélange, c’est à dire de manière non sélective et hors déchèteries. Ce coût inclut la TGAP et le traitement)	€	1 590 401 €	1 659 693 €	1 705 579 €	1 736 334 €	9,18%	
Indiquer le mode de traitement des ordures ménagères résiduelles dans la case de droite : I = Incinération ; M = méthanisation ; E = enfouissement ; C = compostage		E	E	E	E		
Dépenses de fonctionnement du service autre que coûts de gestion des déchèteries et coûts de traitement des déchets [= J - (L + M)]	€	1 166 712 €	1 253 488 €	1 267 832 €	1 394 362 €	19,51%	
dont dépenses liées à la collecte en apports volontaire du verre, salaires liés à cette action et subvention à la Ligue nationale contre le cancer	€	77 906 €	74 767 €	76 531 €	71 786 €	-7,86%	
dont communication, animateurs de tri, achats de sacs jaunes et versements au SMD3 pour le traitement des déchets de collecte sélective	€	594 817 €	634 859 €	651 511 €	703 314 €	18,24%	
dont participations au SMD3 au titre de la contribution pour la mise en œuvre du PDEDMA (3€ HT par habitant / an)	€	214 188 €	214 188 €	214 188 €	214 188 €	0,00%	
dont autres charges de personnel	€	102 867 €	120 938 €	102 073 €	146 781 €	42,69%	
dont charges financières	€	14 679 €	17 172 €	25 626 €	27 630 €	88,23%	
dont dotations aux amortissements	€	39 817 €	78 208 €	81 753 €	106 851 €	168,36%	
dont autres dépenses de fonctionnement	€	122 438 €	113 356 €	116 150 €	123 812 €	1,12%	
O – Recettes d’exploitation du service des DMA = l’ensemble des recettes de fonctionnement figurant aux comptes administratifs	€	3 869 299 €	4 114 407 €	4 156 621 €	4 502 214 €	16,36%	
dont reprise + soutiens	€	623 958 €	636 885 €	657 035 €	685 736 €	9,90%	
dont composteurs	€	5 169 €	11 904 €	5 287 €	9 814 €	89,86%	
dont reprises déchèteries	€	50 427 €	100 001 €	102 405 €	83 732 €	66,05%	
P - Produit annuel de la TEOM ou de la REOM	€	0 €	0 €	0 €	0 €		
Q – Produit annuel de la redevance spéciale de l’art. L.2333-78 du CGCT et/ou de la redevance sur terrains de camping de l’art. L.2333-77 du CGCT	€	0 €	0 €	0 €	0 €		
R - Recettes de matériaux revendus et des soutiens des éco-organismes perçus par la collectivité	€	674 385 €	736 886 €	759 440 €	769 468 €	14,10%	
Données diverses relatives au service DMA							
U - Nombres de visites (passages individuels) en déchèteries par an	nombre	115 092	148 426	143 373	142 070	23,44%	

FICHE DE CALCUL DE 15 INDICATEURS (DECHETS MENAGERS ASSIMILES)

NOM DE L'ORGANISME :	Syndicat mixte du Bergeracois
COMPETENCES EXERCEES :	<u>traitement (+ collecte sélective du verre en points d'apports volontaires)</u> <u>avec déchèterie</u>

I - INDICATEUR DE GISEMENT DE DÉCHETS MÉNAGERS

INDICATEURS	Unité	2005	2006	2007	2008
1 bis- Tonnage des déchets ménagers <u>au sens strict sans assimilés, par habitant et par an</u> [= (C x 1000) / A]]	(en kg par habitant et par an)	558,8	595,2	607,3	601,2

II- INDICATEURS DE COÛTS

INDICATEURS	Unité	2005	2006	2007	2008
2- Coût total TTC <u>net</u> de l'ensemble des prestations de traitement par tonne collectée [= (M - R) / B]	(en euros par tonne)	36,05 €	34,94 €	35,14 €	38,24 €
3- Coût TTC de la collecte par tonne collectée [= (K+L) / B]	(en euros par tonne)	pas de collecte assurée	pas de collecte assurée	pas de collecte assurée	pas de collecte assurée
4 a) Coût global TTC <u>net</u> du service par tonne collectée [= (K + L + M - R) / B]	(en euros par habitant)	pas de collecte assurée	pas de collecte assurée	pas de collecte assurée	pas de collecte assurée
4 b) Coût global TTC du service par habitant [= (K + L + M - R) / A]	(en euros par tonne)	non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent

III- INDICATEURS DE RECETTES ET D'ÉQUILIBRE FINANCIER

INDICATEURS	Unité	2005	2006	2007	2008
5- Participation des habitants : ratio produit annuel TEOM ou REOM / population [= P / A]	(en euros par habitant)	pas de perception de TEOM ou REOM			
7- Part des recettes de redevances spéciales (art. L.2333-77 et-78 du CGCT) dans l'ensemble des recettes d'exploitation [= Q / O]	(en %)	pas de perception de redevance spéciale			
8- Taux de couverture des dépenses d'exploitation par les recettes d'exploitation [= O / J]	(en %)	non pertinent (le Syndicat n'a qu'une compétence en matière de déchets)			

IV- INDICATEURS D'EFFICIENCE

INDICATEURS	Unité	2005	2006	2007	2008
9 -a) Collecte : nombre de tonnes collectées par an rapporté au nombre d'agents collecteurs (ETP) [= B / S]	(en tonnes par ETP)	non pertinent (le Syndicat n'assure pas la collecte)			
9 -b) Collecte : nombre de kilomètres parcourus par an rapporté au nombre d'agents collecteurs (ETP) [= T / S]	(en km par ETP)	non pertinent (le Syndicat n'assure pas la collecte)			
10-Traitement : coût global final TTC à la tonne du traitement des ordures ménagères résiduelles [= N / E]	(en euros par tonne)	75,95 €	78,39 €	81,34 €	84,50 €
Indiquer le mode de traitement des ordures ménagères résiduelles dans la case de droite : I = Incinération ; M = méthanisation ; E = enfouissement ; C = compostage		E	E	E	E

V- INDICATEURS D'EFFICACITÉ

INDICATEURS	Unité	2005	2006	2007	2008
11bis- Ratio de collecte sélective déchets ménagers au sens strict sans assimilés (hors apports en déchèteries) rapportée au gisement [= F / C]	(en %)	12,43%	12,32%	12,84%	13,17%
12- Performance de la collecte sélective (hors déchèteries) des DMA par matériau et par habitant					
a) ordures ménagères résiduelles [= (E x 1000) / A]	(en kg par habitant et par an)	309,4	312,9	309,9	303,6
b) verre (hors déchèterie) [= (F1 x 1000) / A]	(en kg par habitant et par an)	31,3	30,6	32,1	33,5
c) matériaux secs (papiers, cartons, emballages ménagers) (hors déchèterie) [= (F2 x 1000) / A]	(en kg par habitant et par an)	38,2	42,3	45,9	45,7
d) déchets verts (hors déchèterie) [= (F3 x 1000) / A]	(en kg par habitant et par an)	0,0	0,0	0,0	0,0
e) encombrants (hors déchèterie) [= (F4 x 1000) / A]	(en kg par habitant et par an)	0,0	0,0	0,0	0,0
13- Taux global de refus du tri sélectif [= H / F ou bien Hbis]	(en %)	10,30%	8,97%	6,04%	6,12%
14 -a) bis Déchèteries : volume de production annuelle des déchèteries par habitant (ménages uniquement) [= (C3 x 1000) / A]	(en kg par habitant.)	180,0	206,3	219,3	218,4
14 b) Déchèteries : nombre de visites des déchèteries par an et par habitant [= U / A]	(en nombre par an et par habitant)	1,70	2,19	2,12	2,10
15bis- Pourcentage final des déchets ménagers au sens strict sans assimilés (DM) valorisés [= 1 - (I / C)]	(en %)	36,95%	39,29%	41,18%	41,05%